Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_76-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date deux novembre avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 22
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
BOURGEON Stéphane	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DUSSAUX Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_76-DE

Délibération n° 26.11.74

Choix du repreneur de la Tanière du Coglais

Le Conseil municipal,

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;
-Vu la volonté de la commune nouvelle des Portes du Coglais de maintenir une activité commerciale de proximité sur son territoire et de favoriser la pérennité du commerce local ;
-Considérant que Madame Armelle Marie, exploitante actuelle du commerce «La Tanière du Coglais», a fait part de sa décision de cesser son activité pour des raisons personnelles à compter du 31 décembre 2026 ;
-Considérant l'importance de garantir la continuité de cette activité commerciale et d'assurer une transition dans les meilleures conditions possibles ;
-Considérant qu'un groupe d'élus municipaux a été constitué afin d'examiner les candidatures et les projets de reprise du commerce ;
-Considérant que cinq dossiers de candidature aboutis ont été étudiés par ce groupe d'élus ;
-Considérant qu'à l'issue de cette analyse, le groupe d'élus a retenu la candidature de Madame Patricia Née, au regard notamment du sérieux et de la cohérence de son projet de reprise, ainsi que de l'état d'avancement de ses démarches administratives, qu'elle a su anticiper afin de préparer au mieux son installation ;
-Considérant que ces éléments témoignent de son implication et de sa volonté de garantir une reprise du commerce dans des conditions favorables à la continuité de l'activité ;
-Considérant que Madame Patricia Née prévoit de débuter l'exploitation du commerce « La Tanière du Coglais » à compter du 15 janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le choix de Madame Patricia Née en qualité de repreneuse du commerce « La Tanière du Coglais », à l'issue de l'examen des cinq dossiers de candidature par le groupe d'élus chargé de la sélection.

Article 2 : De prendre acte de la cessation d'activité de Madame Armelle Marie au 31 décembre 2026 et de la reprise du commerce par Madame Patricia Née à compter du 15 janvier 2027.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise et à signer tout document s'y rapportant, dans le respect des procédures et dispositions juridiques applicables.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne coordination de la transition entre l'exploitante sortante et la nouvelle exploitante, afin de faciliter la continuité de l'activité commerciale.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr